

Conseil Exécutif du lundi 05 mai 2025

DÉLIBÉRATION N°86/2025

**DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À
L'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°268/2024 du 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité Territoriale pour l'exercice 2025 ;
- VU** la délibération n°74/2025 du 15 avril 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 ;
- VU** le courrier du Préfet réceptionné le 07 avril 2025 portant sur le renouvellement de la DSID pour l'année 2025 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2025 destinée aux travaux de transformation du quai des ferries dit « provisoire » en quai définitif et fonctionnel pour le transport de passagers, de véhicules et de fret – phase 2.

Le budget global prévisionnel de l'opération est de 8 471 500 € :

- Montant estimatif de la phase 2 : 1 213 501 €
- Montant de la demande au titre de la DSID 2025 : 970 800 € (soit 80 %)
- Autofinancement : 242 701 € (soit 20 %).

Article 2 : Le Conseil Exécutif autorise le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 7

Transmis au Représentant de l'État
Le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 05 mai 2025

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À
L'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025**

La Collectivité Territoriale est autorisée par l'État (via une AOT) à utiliser les quais Mimosa, Douanes, Fortune et provisoire pour l'exploitation de ses ferries permettant le transport de passagers, de véhicules et de fret inter-îles et international.

Le quai nommé « provisoire » réalisé en 2018 devait être prolongé par un agrandissement de la plateforme et de la création de deux quais supplémentaires. Le projet étant abandonné, la Collectivité Territoriale souhaite faire réaliser les aménagements nécessaires qui en feront un quai définitif et fonctionnel, sans gagner sur la mer.

Ces nouveaux aménagements permettront notamment de répondre aux exigences de sûreté et de sécurité portuaires – normes ISPS, d'optimiser les contrôles régaliens obligatoires, d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des usagers et des agents de SPM Ferries.

Les travaux prévus seront phasés pour garantir la continuité d'exploitation des navires par SPM Ferries.

Le budget global prévisionnel de l'opération s'élève à 8 471 500 €.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à solliciter une subvention de 970 800 € pour la phase 2 de l'opération, au titre de la DSID 2025, et à signer tous actes et documents relatifs à cette demande.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**